

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Le présent contrat de traitement des données personnelles (le "**contrat de sous-traitant**") fait partie :

- des conditions générales de **Factorial** ; ou, le cas échéant,
- de tout autre accord conclu entre vous et **Factorial** afin de régir l'engagement et l'utilisation de la plateforme (désigné conjointement comme l'" **accord** ").

Le présent contrat de sous-traitant et les autres clauses de l'accord sont complémentaires. Toutefois, en cas de conflit, seul le présent contrat de sous-traitant prévaudra.

I. COMMENT SOUSCRIRE À CE contrat de sous-traitant ?

Ce Contrat de Commission n'est pas signé par Factorial. Pour compléter le contrat et en recevoir un exemplaire signé, le Client doit :

1. Remplissez les informations appropriées sur le formulaire à la page 8.
2. Dès réception d'une copie signée du contrat à l'e-mail spécifié, signez le contrat.

Lorsque Factorial reçoit le contrat de commission valablement rempli et signé par le Client, celui-ci devient juridiquement contraignant.

II. VALIDITÉ

Ce contrat de sous-traitant s'appliquera aux données à caractère personnel traitées en votre nom et par le biais de votre compte client. Ces données sont celles que vous aurez fournies à la plateforme ("**données personnelles du client**").

- La personne qui signe le contrat de sous-traitant au nom du client déclare à **Factorial** qu'elle a le pouvoir légal d'engager le client et qu'elle est légalement capable de conclure des contrats.
- La durée du présent contrat de sous-traitant est la même que celle de l'accord. Cela signifie que le présent contrat de sous-traitant prendra automatiquement fin au terme de l'accord ou en cas de résiliation anticipée des dispositions du présent contrat de sous-traitant.

III. TERMES DU contrat de sous-traitant

1. Définitions :

Les termes ci-dessous ont la signification suivante :

Les termes "**Factorial**", "**nous**", "**notre**", "**nos**" font référence à EVERYDAY SOFTWARE, S.L. société espagnole située au 61 rue Àlaba, 5^º-2^ª, 08005 Barcelone, auteur, créateur et développeur de la plateforme.

Le terme "**Plateforme**" désigne notre logiciel développé et exécuté sur une plateforme dont le but est de gérer les ressources humaines d'une organisation dans le cloud. La plateforme est le produit qui vous est fourni en vertu de l'accord, et comprend tout produit que nous vous fournissons dans le cadre de la plateforme.

Les termes "**responsable du traitement**", "**sous-traitant**", "**intéressé**", "**données personnelles**", "**traitement**" et "**mesures techniques et organisationnelles appropriées**", "**clauses contractuelles types**", comme utilisés dans le présent contrat de sous-traitant, auront la signification qui leur est donnée dans la loi européenne sur la protection des données.

Les termes "**client**", "**vous**", "**votre**" désignent l'entité qui emploie les services de la plateforme de **Factorial**.

Le terme "**utilisateurs finaux**" désigne la ou les personnes que vous autorisez ou invitez à utiliser la plateforme. Afin d'éviter toute ambiguïté, les "**utilisateurs finaux**" incluent les individus se trouvant derrière les comptes gérés par vous (en particulier, vos employés).

Le terme "**loi européenne sur la protection des données**" signifie : (I) Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("**RGPD**") ; (II) La directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques ; (III) Toute directive nationale en vigueur.

2. Champ d'application de la loi sur la protection des données.

Les parties reconnaissent que la loi européenne sur la protection des données ne s'appliquera qu'aux données personnelles du client qui sont couvertes par les définitions contenues dans ces lois.

3. Identification des parties

Aux fins du présent contrat d'engagement :

- **Factorial** sera considéré comme étant sous-traitant.
- Le client sera considéré comme étant responsable du traitement.

4. Description du traitement et des normes de sécurité

Une description détaillée du traitement à effectuer figure à l'**annexe 1** du présent contrat de sous-traitant. Une liste des normes de sécurité en vigueur se trouve à l'**annexe 2**.

5. Responsabilité du client

Le client, en sa qualité de responsable du traitement des données personnelles du client, doit veiller à ce que son utilisation de la plateforme soit conforme à la loi européenne sur la protection des données et doit veiller et superviser, tout au long du traitement, que **Factorial** respecte la loi européenne sur la protection des données.

A cet égard et avant d'engager la plateforme ou de demander l'activation de fonctionnalités supplémentaires, le client s'engage à déterminer à ses frais la nécessité (I) de réaliser une analyse d'impact sur la protection des données, (II) de procéder aux consultations préalables correspondantes ; (III) ainsi que toute autre analyse ou évaluation en matière de protection des données. Dans la mesure où la loi européenne sur la protection des données l'exige, **Factorial** fournira au client toute l'assistance raisonnable dans le cadre de ce processus ou d'autres processus de nature et d'objectif similaires.

Le client s'engage à ne pas demander à **Factorial** de contracter ou d'activer une fonctionnalité de la plateforme pour laquelle l'évaluation d'impact sur la protection des données correspondante a donné un résultat négatif. Le client exonère **Factorial** de toute responsabilité découlant du non-respect de cette clause par le client.

IV. DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du traitement des données personnelles du client, **Factorial** s'engage à respecter la loi européenne sur la protection des données.

La finalité du traitement des données sera exclusivement de fournir le service de la plateforme selon les termes dictés par le client. Ce contrat de sous-traitant établit la nature et la finalité du traitement, les types de données personnelles du client que **Factorial** traitera et les personnes concernées dont les données personnelles seront traitées.

Dans ce sens, le traitement sera effectué comme suit :

- Conformément aux obligations qui nous incombent en vertu de l'article 28 du RGPD, ce qui veut dire :
 - a. En ne traitant les données personnelles du client que conformément aux instructions documentées par vous (telles que définies dans le présent contrat d'engagement ou dans l'accord, ou selon vos instructions par le biais de la plateforme) pour l'exécution du service ;
 - b. En prenant les mesures nécessaires conformément à l'article 32 du RGPD, comme indiqué à la clause VII du présent contrat d'engagement et comme indiqué à l'annexe 2 ;
 - c. En vous prévenant sans délai si, à notre avis, une instruction pour le traitement des données personnelles que vous avez données est contraire à la loi européenne sur la protection des données ;
 - d. En mettant à votre disposition toutes les informations que vous demandez raisonnablement afin de démontrer que vos obligations concernant la désignation de sous-traitants ont été respectées, sans porter préjudice à ce qui est stipulé dans la clause VI ;
 - e. En vous aidant à remplir les obligations qui vous incombent en vertu des articles 35 et 36 du RGPD ;
 - f. En vous aidant à remplir vos obligations en vertu des articles 15 à 18 du RGPD, en vous fournissant de la documentation ou en vous aidant à récupérer, corriger, supprimer ou bloquer les données personnelles vous concernant ;
 - g. En vous assurant que le personnel de **Factorial** qui doit accéder aux données personnelles des clients est soumis à une obligation de confidentialité vis-à-vis de ces données personnelles ;
 - h. En supprimant en toute sécurité les données personnelles se trouvant en notre

possession suite à votre demande écrite, au terme du contrat ou en cas de résiliation anticipée de l'accord, à moins que la conservation des données personnelles du client ne soit exigée en vertu du droit de l'Union ou des États membres ;

- En outre, et à condition que vous ayez préalablement signé un accord de confidentialité et de non-divulgence avec **Factorial** :
 - a. Nous vous permettrons, ainsi qu'à vos représentants autorisés, d'accéder aux documents et de les examiner afin de garantir le respect des conditions du présent contrat de sous-traitant.
 - b. Pendant la durée de validité du contrat et comme l'exige la loi européenne sur la protection des données, nous vous autoriserons, vous et vos représentants autorisés, à effectuer des audits pour garantir le respect des conditions du présent contrat d'engagement. Sans limiter ce qui précède, tout audit de ce type sera effectué pendant nos heures de bureau, sur préavis raisonnable et sous réserve de protocoles de confidentialité raisonnables.

La portée de tout audit ne nous oblige pas à vous révéler ou à vous permettre, à vous ou à vos représentants autorisés, d'accéder : (I) aux données ou informations de tout autre client de **Factorial** ; (II) aux informations comptables ou financières internes de **Factorial** ; (III) aux secrets commerciaux de **Factorial** ; (IV) à toute information qui, à notre humble avis, pourrait compromettre la sécurité de nos systèmes ou installations ; ou nous amener à ne pas respecter nos obligations en vertu de la loi européenne sur la protection des données ou nos obligations en matière de sécurité, de confidentialité ou de respect de la vie privée à l'égard de tout autre client de **Factorial** ou de toute autre personne ; ou (V) à toute information à laquelle vous ou vos représentants autorisés chercheraient à accéder pour toute autre raison que le respect de vos obligations envers la loi européenne sur la protection des données et notre respect des conditions du présent contrat de sous-traitant.

En outre, les audits seront limités à une fois par an, à moins que nous n'ayons subi une violation de la sécurité au cours des douze (12) mois précédents qui aurait affecté les données personnelles du client ; ou qu'un audit révèle une violation importante.

V. DROITS DES INTERESSÉS

Si **Factorial**, en tant que responsable du traitement des données, est informé d'une réclamation, d'une plainte, d'une demande, d'une instruction, d'une enquête, d'une procédure ou de toute autre

action de la part d'une personne concernée, d'un tribunal, d'une autorité de réglementation ou de surveillance, ou de tout organisme, organisation ou association, qui se rapporte de quelque manière que ce soit aux données personnelles traitées par nous pour le compte du client, Factorial s'engage à :

- Prévenir le client afin que celui-ci puisse se conformer à la demande dans la mesure où cette notification soit légalement autorisée ;
- Fournir au client une coopération et une assistance raisonnables ;
- Ne pas répondre par ses propres moyens, à moins que le client ne lui donne des instructions contraires par écrit, l'obligeant légalement à le faire.

VI. SOUS-TRAITANTS

Le client autorise l'utilisation par **Factorial** des sous-traitants listés à [l'annexe 3](#). En outre, le client autorise **Factorial** à engager des sous-traitants externes supplémentaires pour traiter les données personnelles du client.

- Le Client doit s'inscrire pour recevoir des notifications sur l'incorporation de nouveaux sous-traitants du traitement en remplissant ce [formulaire](#).

Au cas où le client s'opposerait à la substitution ou à l'embauche d'un nouveau sous-traitant, les parties négocieront de bonne foi des solutions alternatives étant commercialement raisonnables.

- **Factorial** exige du nouveau sous-traitant qu'il protège les données personnelles du client de manière tout aussi stricte que celle exigée par le présent contrat de sous-traitant et la loi européenne sur la protection des données.
- Le client comprend que, en vertu des restrictions de confidentialité qui peuvent s'appliquer aux sous-traitants, Factorial peut être limité dans sa capacité à divulguer les contrats des sous-traitants au client. À cet égard, Factorial s'engage à déployer des efforts raisonnables pour exiger de tout sous-traitant qu'il autorise le droit de divulguer l'accord de sous-traitance au client. Si, malgré tous ses efforts, Factorial n'est pas en mesure de divulguer l'accord de sous-traitance au client, les parties conviennent que, sur demande du client, Factorial fournira, de manière confidentielle, les informations qu'elle peut raisonnablement fournir au sujet de cet accord de sous-traitance.

VII. SÉCURITÉ DU TRAITEMENT DES DONNÉES

Factorial mettra en place et maintiendra des mesures techniques et organisationnelles

appropriées pour protéger les données personnelles du client contre tout traitement non autorisé ou illégal et contre toute perte, destruction, dommage, vol, altération ou divulgation accidentelle, conformément au contrat de sous-traitant. Ces mesures seront adaptées au préjudice qui pourrait résulter d'un traitement non autorisé ou illicite, d'une perte accidentelle, d'une destruction, d'un endommagement ou d'un vol des données personnelles du client et elles seront appropriées à la nature des données personnelles du client à protéger. Pour cela, **Factorial** pourra mettre à jour les mesures techniques et organisationnelles, à condition que ces modifications ne diminuent pas le niveau global de sécurité.

Si **Factorial** a connaissance et confirme la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès accidentel, non autorisé ou illégal à vos données personnelles ("**violation de la sécurité**") que nous traitons dans le cadre des informations recueillies sur la plateforme, nous vous en informerons dans les plus brefs délais et, dans tous les cas, dans un délai ne dépassant pas 48 heures.

VIII. TRANSFERTS DE DONNÉES

La politique de **Factorial** consiste à privilégier, lors du recrutement de ses fournisseurs, les entreprises situées dans l'Espace Économique Européen qui répondent aux normes les plus strictes en matière de confidentialité et de protection des données.

Sans limiter ce qui précède, dans le cas où **Factorial** traiterait les données personnelles du client dans un pays qui ne disposerait pas d'une politique similaire (allant dans le sens de l'article 45 du RGPD), celle-ci adopterait un mécanisme de transfert approprié conformément au RGPD.

Si **Factorial** effectuait un transfert international pour lequel le mécanisme de transfert employé n'était plus valable en vertu du RGPD (par exemple, à la suite d'une décision de justice invalidante, etc.), le client accorderait à **Factorial** un délai raisonnable pour remédier à la violation ("**période de sursis**"), afin d'identifier quelles garanties supplémentaires ou autres mesures pourraient être prises pour assurer sa conformité avec la loi européenne sur la protection des données.

IX. DIVERS.

- Le client reconnaît et accepte que, en échange des services de la plateforme, **Factorial** est en droit d'utiliser les données liées ou obtenues dans le cadre du fonctionnement, de l'assistance ou de l'utilisation de la plateforme à des fins commerciales internes légitimes, telles que le support des processus de facturation, l'administration de la plateforme, l'amélioration, l'analyse comparative et le développement de nos produits et services, le respect des lois en vigueur (y compris les demandes d'application de la loi), la garantie de la sécurité de notre plateforme et la prévention de la fraude ou la réduction des risques.

En ce qui concerne les données personnelles du client, **Factorial** garantit qu'elles seront utilisées pour ses propres besoins, à moins qu'elle n'ait agrégé et anonymisé les données afin qu'elles ne permettent pas d'identifier le client ou toute autre personne ou entité, notamment les utilisateurs finaux.

- Le présent contrat de sous-traitant est soumis à la loi en vigueur et aux conditions de juridiction de l'accord.
- Sans limiter ce qui précède, dans la mesure où la loi en vigueur le permet, toute responsabilité découlant du présent contrat de sous-traitant sera régie par les limitations de responsabilité (y compris les plafonds de responsabilité) du contrat.
- Dans le cas où l'une des clauses du présent contrat de sous-traitant serait jugée invalide, illégale ou inapplicable, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres clauses n'en seraient pas affectées et cette clause ne serait inefficace que dans la mesure de cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité.
- Le Client peut obtenir à tout moment une copie de ce contrat signé par Factorial en remplissant le [formulaire](#) suivant.

PAR FACTORIAL**PAR LE CLIENT**

DÉNOMINATION	EVERYDAY SOFTWARE, S.L.
SIGNATAIRE	
EN QUALITÉ DE	
SIGNATURE	

DÉNOMINATION	
SIGNATAIRE	
EN QUALITÉ DE	
SIGNATURE	
DATE	

--	--

Annexe 1
(Description du traitement)

Personnes concernées par les données
Les données personnelles concernent les utilisateurs finaux de la plateforme, ainsi que les personnes dont les données personnelles sont fournies par les utilisateurs finaux de la plateforme.
Catégories de données
Les données personnelles traitées peuvent inclure les catégories de données suivantes : <ul style="list-style-type: none">● Informations d'identification directe (nom, adresse électronique, numéro de téléphone, etc.)● Informations d'identification indirecte (intitulé du poste, sexe, date de naissance, identifiant de l'utilisateur, etc.)● Informations relatives à l'emploi (curriculum vitae, contrat de travail, offre d'emploi, etc.)● Informations financières (compte bancaire, banque, fiches de paie, etc.)● Données d'identification des dispositifs et données de trafic (adresses IP, adresses MAC, sites web visités, etc.)● Toute donnée personnelle fournie par les utilisateurs de la plateforme et sauvegardée dans le cloud.● Toute donnée personnelle contenue dans un document fourni par le client.
Catégories de données spéciales
Dans le cas où le client demanderait l'activation de la fonctionnalité de reconnaissance faciale pour le fichage des utilisateurs finaux : <ul style="list-style-type: none">● Image faciale de l'utilisateur final et patron biométrique.
Finalité du traitement
Les données personnelles sont traitées dans le but de fournir la plateforme conformément à l'accord.
Types de traitement

- Collecte ou enregistrement de données personnelles.
- Stockage ou conservation de données personnelles.
- Communication de données personnelles.
- Utilisation de données personnelles.

Annexe 2
(Normes de sécurité en vigueur)

Contrôle de l'accès aux locaux et aux installations

Des mesures doivent être mises en place pour empêcher tout accès physique non autorisé aux locaux et installations contenant des données à caractère personnel. Ces mesures comprennent :

- Système de contrôle d'accès.
- Lecteur de carte d'identité, carte magnétique, carte à puce.
- (Délivrance de) clés.
- Verrouillage des portes (gâches électriques, etc.).
- Installations de surveillance.
- Système d'alarme, moniteur vidéo/CC TV.
- Enregistrement des sorties/entrées dans les locaux.

Contrôle d'accès aux systèmes

Des mesures doivent être mises en place pour empêcher tout accès non autorisé aux systèmes informatiques. Ces mesures doivent inclure les mesures techniques et organisationnelles suivantes pour l'identification et l'authentification des utilisateurs :

- Protocoles concernant les mots de passe (comprenant des caractères spéciaux, une longueur minimale, le changement obligatoire du mot de passe).
- Aucun accès pour les utilisateurs invités ou les comptes anonymes.
- Gestion centralisée de l'accès au système.
- L'accès aux systèmes informatiques est soumis à l'approbation de la direction des ressources humaines et des administrateurs du système informatique.

Contrôle d'accès aux données

Des mesures doivent être mises en place pour empêcher les utilisateurs autorisés d'accéder aux données au-delà de leurs droits d'accès autorisés et pour empêcher l'introduction, la lecture, la copie, la suppression, la modification ou la divulgation non autorisées des données. Ces mesures devront inclure :

- Droits d'accès différenciés.
- Droits d'accès définis en fonction des fonctions.
- Enregistrement automatisé de l'accès des utilisateurs aux systèmes informatiques.
- Mesures visant à empêcher l'utilisation des systèmes de traitement automatisé des données par

des personnes non autorisées utilisant des équipements de communication de données.

Contrôle de la divulgation

Des mesures doivent être mises en place pour empêcher l'accès non autorisé, la modification ou la suppression des données pendant le transfert, et pour garantir que tous les transferts soient sécurisés et enregistrés. Ces mesures comprendront :

- L'utilisation obligatoire de réseaux privés cryptés pour tous les transferts de données.
- Le cryptage via VPN pour l'accès à distance, le transport et la communication de données.
- La création d'un journal d'audit de tous les transferts de données.

● **Contrôle d'entrée**

- Des mesures doivent être mises en place pour garantir que toute la gestion et la maintenance des données soient enregistrées, et un journal d'audit doit être conservé pour indiquer si des données ont été saisies, modifiées ou supprimées (effacées) et par qui.
- Ces mesures doivent inclure :
 - L'enregistrement des activités des utilisateurs dans les systèmes informatiques.
 - Qu'il soit possible de vérifier et d'établir à quels organismes les données à caractère personnel ont été ou peuvent être transmises ou mises à disposition au moyen d'équipements de communication de données.
 - Qu'il soit possible de vérifier et d'établir quelles données personnelles ont été introduites dans les systèmes de traitement automatisé de données, mais aussi quand et par qui elles ont été introduites.

● **Contrôle du responsable du traitement**

Des mesures doivent être mises en place pour garantir que les données soient traitées dans le strict respect des instructions du responsable du traitement. Ces mesures doivent inclure :

- Suivi de l'exécution du contrat.

● **Contrôle de disponibilité**

Des mesures doivent être mises en place pour assurer la protection des données contre la destruction ou la perte accidentelle.

Ces mesures doivent inclure :

- Les systèmes installés peuvent être restaurés en cas d'interruption.
- Les systèmes fonctionnent et les défaillances sont signalées.
- Les données personnelles stockées ne peuvent pas être corrompues par un dysfonctionnement du système.
- Alimentation sans interruption (ASI).
- Protocoles de continuité des activités.
- Stockage à distance.
- Systèmes antivirus/pare-feu.

- **Contrôle de l'isolement**

Des mesures doivent être mises en place pour permettre un traitement séparé des données collectées à des fins différentes.

Ces mesures doivent inclure :

- Restriction de l'accès aux données stockées à des fins différentes selon les fonctions du personnel.
- Isolement des systèmes informatiques de l'entreprise.
- Isolement des environnements informatiques de test et de production.

Annexe 3

(Liste des sous-traitants secondaires)

Sous-chargé	Fonction	Pays
Services Web d'Amazon (AWS)	Hébergement Web	Francfort (Allemagne)
Services Web d'Amazon (AWS)	Fonction de reconnaissance faciale	Francfort (Allemagne)
Hubspot	Marketing entrant, ventes et service à la clientèle.	Irlande
Sendgrid (Twilio)	Service d'envoi de courrier électronique	Irlande
Get Site Control	Conversion du trafic Web	Chypre
Chargebee	Préparation des paiements en ligne	Étas Unis
Typeform	Outil permettant d'améliorer l'interaction avec l'utilisateur par le biais de questionnaires.	Espagne
Microsoft Clarity	Outil d'analyse de données en ligne qui fournit des informations sur le comportement des utilisateurs sur un site web.	États-Unis